



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

ressources

Question écrite n° 76268

Texte de la question

Mme Edith Gueugneau attire l'attention de M. le ministre de la ville, de la jeunesse et des sports les conditions d'attribution de la licence restaurant aux associations. Les directions régionales et départementales des douanes n'accordent en effet que de façon restrictive une telle licence aux organisateurs associatifs de manifestations. La vente d'alcool des cinq catégories est donc de fait interdite, pour nombre de festivités. Or ces manifestations constituent bien souvent un temps fort pour les associations qui parviennent, grâce aux bénéfices des ventes réalisées, à équilibrer leurs comptes. Sans remettre en cause l'efficacité de la politique de santé publique, visant à lutter contre l'alcoolisme, il semble important que ce type de ressources puisse être assuré pour maintenir le dynamisme de la vie associative dans notre pays. Elle lui demande quelles mesures pourraient dès lors être envisagées en la matière pour répondre à cette exigence d'accompagnement de l'action associative en France.

Données clés

Auteur : [Mme Edith Gueugneau](#)

Circonscription : Saône-et-Loire (2^e circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 76268

Rubrique : Associations

Ministère interrogé : Ville, jeunesse et sports

Ministère attributaire : Sports

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [24 mars 2015](#), page 2137

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)